

Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence



**Organisation
mondiale de la Santé**

**Principes
d'éthique et
de sécurité
recommandés
par l'OMS pour
la recherche,
la documentation et
le suivi de la violence
sexuelle dans
les situations
d'urgence**



**Organisation
mondiale de la Santé**

Catalogage à la source: Bibliothèque de l'OMS :

Principes d'éthique et de sécurité recommandés par l'OMS pour la recherche, la documentation et le suivi de la violence sexuelle dans les situations d'urgence.

1.Abus sexuel. 2.Collecte données – éthique. 3. Ethique de la recherche. 4.Guerre. 5.Cataclysmes.
6.Sécurité. I. Organisation mondiale de la Santé.

ISBN 978 92 4 259568 0

(Classification LC/NLM: HV 6556)

© Organisation mondiale de la Santé 2007

Tous droits réservés. Il est possible de se procurer les publications de l'Organisation mondiale de la Santé auprès des Editions de l'OMS, Organisation mondiale de la Santé, 20 avenue Appia, 1211 Genève 27 (Suisse) (téléphone : +41 22 791 3264 ; télécopie : +41 22 791 4857 ; adresse électronique : bookorders@who.int). Les demandes relatives à la permission de reproduire ou de traduire des publications de l'OMS – que ce soit pour la vente ou une diffusion non commerciale – doivent être envoyées aux Editions de l'OMS, à l'adresse ci-dessus (télécopie : +41 22 791 4806 ; adresse électronique : permissions@who.int).

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les lignes en pointillé sur les cartes représentent des frontières approximatives dont le tracé peut ne pas avoir fait l'objet d'un accord définitif.

La mention de firmes et de produits commerciaux ne signifie pas que ces firmes et ces produits commerciaux sont agréés ou recommandés par l'Organisation mondiale de la Santé, de préférence à d'autres de nature analogue. Sauf erreur ou omission, une majuscule initiale indique qu'il s'agit d'un nom déposé.

L'Organisation mondiale de la Santé a pris toutes les dispositions voulues pour vérifier les informations contenues dans la présente publication. Toutefois, le matériel publié est diffusé sans aucune garantie, expresse ou implicite. La responsabilité de l'interprétation et de l'utilisation dudit matériel incombe au lecteur. En aucun cas, l'Organisation mondiale de la Santé ne saurait être tenue responsable des préjudices subis du fait de son utilisation.

Conception graphique : minimum graphics
Imprimé en Suisse

Table des Matières

Remerciements	v
PARTIE 1 Généralités	1
Introduction	1
Historique	2
Portée du présent guide	2
A qui est destiné le présent document	4
PARTIE II Concepts essentiels	5
Violence sexuelle	5
Crise humanitaire ou situations d'urgence	7
Ethiques	7
PARTIE III Les recommandations	9
1. Risques et avantages	10
2. Méthodologie	12
3. Services spécialisés compétents	15
4. La sécurité	16
5. Confidentialité	18
6. Consentement éclairé	22
7. L'équipe de chercheurs	25
8. Enfants	28
Références	31
Annexe Ressources recommandées et lectures complémentaires suggérées	32

Remerciements

L'Organisation Mondiale de la Santé tient à remercier toutes les personnes qui ont apporté leurs connaissances, leur expérience et leur temps à l'élaboration des présentes recommandations. En particulier, l'OMS apprécie les contributions des personnes qui ont pris part, en décembre 2006, à la consultation d'experts sur les questions d'éthique, de sécurité et de méthodologie que se posent la recherche, le suivi et la documentation sur la violence sexuelle dans les situations de crise :

Participants à la réunion : Gloria Atiba Davies, Cour pénale internationale (Pays-Bas) ; Véronique Aubert, Amnesty International (Angleterre) ; Leith Baker, The International Rescue Committee (Etats-Unis) ; Megan Bastick, Centre genevois du Contrôle Démocratique des forces armées (Suisse) ; Clara Elena Cardona-Tamayo, Casa de la Mujer de Bogota (Colombie) ; Sibinty Conteh, The International Rescue Committee (Soudan) ; Francoise Duroch, Médecins Sans Frontières (Suisse) ; Florence Duvieusart, Direction générale belge de la coopération au développement (Suisse) ; Karin Griesse, Medica Mondiale (Allemagne) ; Michelle Hynes, Centers for Disease Control and Prevention (Etats-Unis) ; Peggy Jennings, Women's Rights International (Etats-Unis) ; Nancy Kass, John Hopkins Bloomberg School of Public Health (Etats-Unis) ; Ben King, Alliance DARC/IOM (Suisse) ; Alena Koscalova, Médecins Sans Frontières (République démocratique du Congo) ; Christopher McDowell, City University, Londres (Angleterre) ; Tegan Molony, American Refugee Committee (Pakistan) ; Klaudia Porten, Epicentre (Suisse) ; Jan de Preter, Mission de Belgique à Genève (Suisse) ; Shana Swiss, Women's Rights International (Etats-Unis) ; Florence Tercier, Comité international de la Croix-Rouge (Suisse) ; Beth Vann, consultante sur la violence sexiste (Etats-Unis) ; Gurcharan Virdee, Medica Mondiale (Afghanistan) ; Karin Wachter, The International Rescue Committee (Burundi) ; Chantal Walker, Affaires étrangères et commerce international Canada (Canada) ; Anthony Zwi, Université de la Nouvelle Galles du Sud (Australie).

Représentants d'autres organisations : Hodan Addou, UNIFEM, Kenya ; Miriam Azar, UNICEF (Suisse) ; Kate Burns, OCHA (Etats-Unis) ; Karl Dehne, ONUSIDA (Suisse) ; Wilma Doedens, FNUAP (Suisse) ; Joanina Karugaba, HCR (Suisse) ; Betsy Lippman, PNUD (Suisse) ; Sophie Read-Hamilton, UNICEF (Ouganda).

De l'OMS : Micheline Diepart, VIH/SIDA ; Claudia Garcia-Moreno, Département Genre et Santé de la femme ; Anayda Gerarda-Portela, Pour une grossesse à moindres risques ; Henrica Jansen, Département Genre et Santé de la femme ; Shawn Malarcher, Département Santé et Recherche génésique ; Alison Phinney-Harvey, Prévention de la violence et des traumatismes ; Chen Reis, Département Genre

et Santé de la femme ; Abha Saxena, Politique de coopération en matière de recherche ; Raffaella Schiavello, Département Genre et Santé de la femme ; Tanja Ellen Sleenwenhoek, Action sanitaire en situation de crise.

Et aussi : l'Organisation Mondiale de la Santé tient à remercier aussi tous ceux qui ont révisé les textes proposés pour le présent document, soit : Linda Bartolomei, Université de la Nouvelle-Galles du Sud, Australie ; Chris Beyrer, Johns Hopkins Bloomberg School of Public Health (Etats-Unis) ; Awa Dabo, PNUD (Suisse) ; Duttima Bhagwandin, OHCHR (New York) ; Michael Bonser, Affaires étrangères et commerce international Canada (Canada) ; Robin Coupland, Comité international de la Croix-Rouge (Suisse) ; Catharine Evans, HCR (Suisse) ; Alan Fleischman, The New York Academy of Medicine (Etats-Unis) ; Elissa Golberg, Affaires étrangères et commerce international Canada (Canada) ; Naroessa Jagessar, Mission permanente du Royaume des Pays-Bas (Suisse) ; Connie Kamara, American Refugee Committee (Etats-Unis) ; Erin Kenny, FNUAP (Etats-Unis) ; Mary P. Koss, Mel et Enid Zuckerman College of Public Health, Université de l'Arizona (Etats-Unis) ; Lynn Lawry, International Medical Corps (Etats-Unis) ; Vivian Lee, HCR (Suisse) ; Helen Liebling-Kalifani, Université de Coventry (Angleterre) ; Julie MacCormack, Agence canadienne de développement international (Canada) ; Dyan Mazurana, Tufts University (Etats-Unis) ; Barbara O'Dwyer, AusAID (Australie) ; Eileen Pittaway, Université de la Nouvelle Galles du Sud (Australie) ; Susan Purdin, the International Rescue Committee (Etats-Unis) ; Mathijs le Rutte, HCR (Suisse) ; Marian Schilperoord, HCR (Suisse) ; Marcus Stahlhofer, Département Santé et développement de l'enfant et de l'adolescent, OMS (Suisse) ; Aisling Swaine, Irish Aid and the Irish Joint Consortium on GBV (Irlande) ; Mark Van Ommeren, Département Santé mentale et abus de substances psychoactives, OMS (Suisse) ; Jeanne Ward, consultante indépendante (Kenya) ; Anna Whelan, Université de la Nouvelle Galles du Sud (Australie) ; L'OMS est également reconnaissante aux membres du sous-groupe du Comité permanent interinstitutionnel chargé des questions de genre et d'action humanitaire pour leur contribution.

Des remerciements particuliers sont dus à Beth Vann, consultante auprès du département Genre, et santé de la femme l'OMS pour le précieux concours qu'elle a apporté à la réunion de consultation et aussi pour sa contribution au présent document.

Enfin, l'OMS tient à saluer la contribution du programme de travail à l'échelle du système des Nations-Unies sur le renforcement des services concernant le VIH/SIDA à l'intention des populations sources de préoccupations humanitaires (qui est géré par l'ONUSIDA et financé par le Département du développement international du Royaume Uni), sans le soutien duquel ni la consultation d'experts, ni la publication du présent document n'aurait été possible.

**Nous invitons nos lecteurs à nous faire part de leurs réactions
à ces recommandations.**

Si vous désirez réagir ou recevoir un complément d'information, l'adresse du Département de l'OMS
Genre et santé de la femme est la suivante :

Genre et santé de la femme

Santé familiale et communautaire, Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Avenue Appia 20, 1211 Genève 27, Suisse

Fax : (41) 22 791 1585

Adresse électronique : genderandhealth@who.int

Il est possible de télécharger le présent document sur : <http://www.who.int/gender>

Généralités

Introduction

La violence sexuelle qui s'exerce lors de crises humanitaires – conflit armé ou catastrophe naturelle – pose de graves problèmes dans les domaines de la santé publique et des droits de l'homme. C'est même une question de vie ou de mort. Comme cette forme particulière de violence sévit sur une échelle de plus en plus inquiétante, on redouble d'efforts pour approfondir la connaissance des situations dans lesquelles elle se produit, sa prévalence, ses facteurs de risque, ses liens avec l'infection par le VIH, et les meilleurs moyens de la prévenir et d'y réagir. C'est ainsi que ces dernières années, les activités de collecte d'informations sur la violence sexuelle en cas de crise se sont multipliées. Pour cela, il faut souvent interviewer des femmes sur leur expérience dans ce domaine.

Il est admis en général que la prévalence de la violence sexuelle est supérieure aux chiffres rapportés presque partout dans le monde. C'est un résultat inévitable de l'anxiété tout à fait justifiée des victimes devant les conséquences sociales, physiques, psychologiques et/ou juridiques potentiellement néfastes d'une révélation de leur expérience. Dans une situation de crise, caractérisée par l'instabilité, l'insécurité, la peur, la dépendance et la perte de l'autonomie, ainsi que par une grave détérioration de l'ordre public et l'éclatement généralisé des systèmes de soutien communautaire et familial, les victimes de violence sexuelle risquent d'être encore plus réticentes à dévoiler certains faits.

Les informations sur la violence sexuelle sont données par des personnes qui doivent affronter une situation extrêmement embarrassante, tant culturellement que socialement, l'admettre et en parler. En particulier, les victimes sont souvent priées de décrire des expériences passées ou récentes difficiles et pénibles, qui peuvent être cause de souffrance. Il arrive que l'on demande aux membres d'une communauté de parler ouvertement de leur opinion sur un sujet qui, dans beaucoup de sociétés, est tabou. Dans certaines situations, la simple participation à une enquête peut avoir des conséquences graves, non seulement pour les enquêtés eux-mêmes, mais pour la communauté et ceux qui recueillent l'information ; elle peut même mettre leur vie en danger.

La violence sexuelle est une question extrêmement sensible qui pose un ensemble de défis sans équivalent à quiconque cherche à recueillir des informations. Il faut réfléchir à toutes sortes de problèmes d'éthique et de sécurité avant de lancer toute enquête sur ce sujet, sinon on peut compromettre le bien-être physique, psychologique et social des personnes qui y participent et y risquent même leur vie. Il est donc essentiel de veiller à ce que les raisons

avancées pour recueillir des données soient légitimes. De plus, il faut procéder à la collecte et à l'utilisation de l'information en évitant de faire encore plus de mal à ceux qui y participent, c'est-à-dire non seulement aux victimes et aux survivants ainsi qu'à leur famille et à leurs soutiens, mais aussi aux communautés, aux organisations qui s'occupent des victimes et à ceux qui recueillent l'information elle-même.

Il existe plusieurs codes établis de pratique respectueuse de l'éthique et de la sécurité pour la recherche et l'établissement d'une documentation sur des sujets humains (voir annexe page 32), mais il n'y a ni consignes (ni recommandations) concernant plus particulièrement les problèmes que posent la collecte d'informations sur la violence sexuelle en cas de crise. C'est pour combler ce vide que les recommandations formulées dans le présent document ont été élaborées. Elles ne visent pas à remplacer, mais plutôt à compléter les principes d'éthique convenus par la communauté internationale à l'intention des chercheurs, et à fonder les procédures d'examen sur ces principes.

Historique

En décembre 2006, l'OMS a accueilli une consultation d'experts chargés d'élaborer des recommandations sur les questions complexes de sécurité et d'éthique que posent la recherche et la documentation sur la violence sexuelle en situation de crise ainsi que son suivi. A cette réunion, des représentants d'organisations humanitaires, de protection de la santé et de protection des droits de l'homme, ainsi que des membres d'établissements universitaires et des donateurs, ont examiné toute une gamme de thèmes liés aux enquêtes sur la violence sexuelle en cas de crise (et après). Cette réunion a aussi permis aux participants de se communiquer les données d'expérience acquises sur le terrain, et les enseignements ainsi que les exemples de bonne pratique relevés dans ce domaine. Un premier projet de guide a été établi sur la base des recommandations de ces experts ; il a ensuite été retravaillé au cours d'une consultation entre praticiens, militants, chercheurs et donateurs de plusieurs pays, et enfin, le présent document a été établi en s'inspirant de deux documents précédents de l'OMS qui traitent de thèmes analogues dans des contextes différents :

- *Priorité aux femmes : Principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes*, publié en 2001 et mis à jour en 2003 (1).
- *The WHO ethical recommendations for interviewing trafficked women*, publié en 2003 (2).

Portée du présent guide

L'information sur la violence sexuelle dans les situations de crise peut être recueillie pour plusieurs raisons et/ou pour concourir à diverses activités, dont les suivantes :

- Évaluation des besoins et analyse de situations ;

- Fourniture de témoignages pour établir une documentation concernant les droits de l'homme et/ou à des fins de justice pénale ;
- Surveillance et protection du respect des droits de l'homme ;
- Recherches sur la violence sexuelle dans les situations d'urgence ;
- Collecte d'informations sur l'incidence de la violence sexuelle dans le cadre des services directs aux victimes ;
- Suivi et évaluation des interventions ;
- Enquêtes dans le domaine sanitaire (en particulier celles qui portent sur la santé génésique ou le VIH/SIDA).

La collecte de données peut être ponctuelle (par exemple, certaines enquêtes, des évaluations de programmes, l'établissement d'une documentation relative aux droits de l'homme), répétée ou permanente (par exemple la fourniture et/ou le suivi de services aux victimes). Comme on l'a mentionné plus haut, l'information sur la violence sexuelle a généralement été obtenue par l'interview de personnes qui en ont peut-être fait elles-mêmes l'expérience. Pour éviter ce qui représente pour beaucoup une expérience pénible, on s'attache de plus en plus à suivre l'évolution des tendances de cette violence (3) en utilisant l'information existante, par exemple, les registres des hôpitaux et les rapports sur les incidents.

Le présent document traite de toutes les formes d'enquête concernant la violence sexuelle en situation de crise. Il contient au total huit recommandations qui, collectivement, visent à ce que les précautions garantissant la sécurité et l'éthique nécessaires soient en place avant le début de toute enquête (voir partie III). Dans chaque cas, un texte précise les principaux problèmes de sécurité et d'éthique à envisager et les questions qu'il convient de se poser lorsqu'on prévoit une collecte d'informations sur ce sujet. Celles-ci doivent aussi permettre de décider si l'activité prévue est opportune. Chaque fois que cela est possible, la présentation des recommandations se double d'encartés donnant des exemples de bonne pratique tirés de l'expérience acquise sur le terrain aussi bien dans les situations d'urgence que dans les autres. Pour plus d'informations sur toute une gamme de points, le lecteur est renvoyé à l'annexe, où figure une liste de documents dont la lecture est recommandée.

Le présent document ne prétend pas être un guide exhaustif ou unique en son genre sur la collecte de données concernant la violence sexuelle dans les situations d'urgence. Il se propose plutôt de compléter et d'enrichir les normes, directives et autres manuels, pratiques, outils et guides professionnels qui portent sur la recherche et la documentation dans ce type de situation d'une façon plus générale, et notamment :

- Les politiques et protocoles institutionnels concernant la recherche ;
- Les protocoles et pratiques gouvernant la fourniture de services directs aux victimes ;

- Les procédures établies localement pour obtenir un consentement, enregistrer les données sur les épisodes de violence sexuelle et adresser les victimes à d'autres personnes à même de leur offrir une assistance et des services ;
- Les normes et mesures gouvernant les enquêtes sur les droits de l'homme ;
- Les politiques organisationnelles de recrutement, embauche à court terme, formation et supervision du personnel ;
- Les normes internationales relatives à la recherche sur des sujets humains.

Veuillez noter lorsque vous utilisez ce guide, qu'il vous faut tenir compte de tout problème propre à un environnement donné et que, là où ils sont disponibles, il est essentiel de se reporter aux protocoles locaux de sécurité et autres règles établies.

A qui est destiné le présent document

Seules les personnes ayant reçu la formation appropriée peuvent entreprendre une enquête sur la violence sexuelle dans les situations d'urgence.

Le présent document vise à informer les personnes qui participent à l'organisation de collectes d'informations sur la violence sexuelle dans les situations d'aide humanitaire, à leur conduite, leur financement, l'examen des protocoles, leur approbation ou le soutien à leur apporter. Ce sont notamment :

- les chercheurs,
- les responsables de la planification des programmes,
- les bailleurs de fonds,
- les comités de surveillance de l'éthique,
- les spécialistes de l'éthique,
- les cadres et le personnel des organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme,
- tout le personnel qui participe aux enquêtes (traducteurs et interprètes, personnel chargé d'entrer les données, chauffeurs et autres).

Concepts essentiels

Violence sexuelle

Aux fins du présent document, la définition de la violence sexuelle donnée ci-après vise à allier clarté et souplesse afin qu'il soit possible de l'incorporer dans une large gamme de lois. Cette définition de l'OMS a été adoptée par le Comité permanent organisations (CPI), qui en a fait la base des lignes directrices concernant les interventions relatives à la violence sexiste dans une situation d'urgence, publiées en 2005 (4) (5). Il est important de noter que cette définition n'est pas une définition juridique.

La violence sexuelle est définie comme suit : (4) (5) :

Tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaires ou avances de nature sexuelle, ou actes visant à un trafic ou autrement dirigés contre la sexualité d'une personne par la coercition, par toute personne, indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail.

La violence sexuelle comprend le viol, défini comme la pénétration physique forcée ou imposée d'une autre manière – même légère – de la vulve ou de l'anus par le pénis, une autre partie du corps ou un objet. La tentative d'y parvenir est appelée tentative de viol. Le viol d'une personne par deux agresseurs ou plus est appelée viol en groupe. La violence sexuelle peut prendre d'autres formes d'agression impliquant un organe sexuel, y compris le contact forcé entre la bouche et le pénis, la vulve ou l'anus.

Toutes sortes d'actes sexuellement violents peuvent se produire dans différentes circonstances et environnements, et notamment les suivants :

- Viol par le conjoint ou par un compagnon de sortie ;
- Viol par des étrangers ;
- Viol systématique pendant un conflit armé ;
- Avances non désirées, ou harcèlement sexuel, y compris relations sexuelles exigées en retour de faveurs ;
- Sévices sexuels infligés à des personnes souffrant d'un handicap mental ou physique ;
- Sévices sexuels infligés à des enfants ;
- Mariage ou cohabitation forcés, notamment le mariage d'enfants ;
- Refus du droit de recourir à la contraception ou de se protéger autrement contre les maladies sexuellement transmissibles ;
- Avortement forcé ;

ENCADRE 1

Formes de violence sexuelle qui peuvent être particulièrement répandues en cas de crise

- L'exploitation sexuelle par quiconque peut fournir un passage sûr ou de la nourriture ou satisfaire d'autres besoins fondamentaux. En d'autres termes, la relation sexuelle avec des femmes et des enfants est une « monnaie d'échange » pour des biens et des services.
- Les violences sexuelles, y compris l'esclavage sexuel, exercées contre des femmes et filles de la population civile par des soldats ou des membres de factions armées qui veulent brutaliser et humilier l'« ennemi » perçu ; c'est une stratégie de guerre et un moyen d'obtenir un pouvoir politique. C'est aussi parfois un outil de « nettoyage ethnique ».
- La violence exercée contre une femme par son mari ou son partenaire intime, y compris dans les camps de réfugiés ou de personnes déplacées à l'intérieur de leur pays.

- *Actes de violence contre l'intégrité sexuelle d'une femme, notamment mutilations génitales et détection obligatoire de la virginité ;*
- *Prostitution forcée et traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle.*

On utilise souvent d'autres termes pour décrire un grand nombre d'actes du même type : violence sexiste (GBV – gender-based violence), violence sexuelle et sexiste (SGBV – sexual and gender-based violence) et violence contre les femmes (VAW – violence against women). On reconnaît en général que la violence sexuelle sévit dans le monde entier (5), mais dans beaucoup de pays, il n'existe pas de mesures appropriées de prévention et de répression. Même, certains pays ou certaines communautés ne reconnaissent pas dans la violence sexuelle un problème auquel il faut prêter attention ou s'attaquer, ce qui peut être à l'origine de difficultés particulières en temps de conflit armé ou de catastrophe naturelle, ces deux situations aboutissant à la désorganisation de la société et de l'économie, et souvent au déplacement d'un grand nombre de personnes. Les rapports sur les viols, les agressions sexuelles, l'exploitation sexuelle, les transactions impliquant une relation sexuelle, les violences de partenaires intimes et autres formes de violence sexuelle sont de plus en plus nombreux en temps de crise, et encore on ne connaît pas toute l'étendue du mal. L'absence de données concrètes ne doit cependant pas être interprétée comme indiquant que la violence sexuelle est un problème mineur dans les situations de crise. L'absence de statistiques probantes indique plutôt qu'il est difficile de recueillir des informations sur la prévalence et la nature de la violence sexuelle dans ce type situations.

Dans la population civile, les femmes et les filles sont souvent les cibles d'abus, en particulier pendant les conflits armés (voir ENCADRE 1). On estime généralement que dans les situations d'urgence, la traite et l'esclavage sexuel des femmes déplacées sont un problème de grande ampleur, mais là encore, on ne dispose que de peu de données. Dans presque toutes les situations d'urgence, la plupart des personnes déplacées sont des femmes et des enfants, les femmes et les jeunes filles étant les plus vulnérables face à l'exploitation, la violence et les abus, simplement à cause de leur sexe, de leur âge et de leur situation. Selon certains indices, les hommes aussi sont la cible de sévices sexuels lors de conflits et peuvent être confrontés à des problèmes de santé spécifiques par la suite. Mais pour comprendre les problèmes posés par la violence sexuelle dont des hommes et des jeunes garçons sont victimes dans les situations de crise, les moyens de les prévenir et de les traiter, il faut un travail plus poussé. Le présent document est fondé sur l'expérience acquise en travaillant avec des femmes et des filles, mais dans l'ensemble, on peut appliquer les principes qu'il expose à la collecte de données sur la violence sexuelle contre les hommes et les garçons dans les situations d'urgence.

Crise humanitaire ou situation d'urgence

Les termes « situation de crise » ou « situation d'urgence » s'appliquent en général aux conflits armés ou aux catastrophes naturelles qui entraînent souvent le déplacement de populations, parfois en tant que réfugiés, parfois en tant que personnes déplacées dans leur propre pays. Dans les recommandations qui suivent, les termes « urgence » ou « crise » humanitaires s'entendent de la période d'instabilité qui conduit souvent à une crise aiguë et se termine à un moment ou à un autre après le « retour » ou la « réinstallation ».

Les situations d'urgence sont souvent cycliques, les périodes de stabilité étant suivies d'un retour de la violence et/ou de l'instabilité. Parfois, les populations fuient, trouvent un refuge qui devient dangereux au bout d'un moment, et sont donc forcées de fuir de nouveau ailleurs. Ce cycle peut se répéter à de multiples reprises au cours d'une situation d'urgence. Dans beaucoup de cas la stabilité est très précaire, même dans les refuges, et les risques d'abus de toutes sortes, y compris les abus sexuels, sont élevés.

La nature de la violence sexuelle varie généralement selon le type de crise et la phase où elle en est. Par exemple, les risques et les agresseurs seront différents dans des environnements différents et changeront presque certainement avec le temps.

Pour concevoir et exécuter une enquête sur la violence sexuelle, il faut comprendre la nature de la crise et le contexte spécifique dans lequel l'enquête se fera, et garder à l'esprit les objectifs poursuivis. Le type d'information recueilli et les méthodes utilisées varieront en fonction de l'objectif de l'opération ainsi que de la phase de la crise et de son type.

Ethique

On peut définir l'« éthique » comme un système ou un code de valeurs morales, avec ses règles et normes de conduite. Les trois grands principes d'éthique qui devraient guider toutes les enquêtes portant sur des êtres humains (y compris les méthodes utilisées pour recueillir l'information) sont les suivants (6) :

1. Respect des personnes, principe qui a trait au respect de l'autonomie et de l'autodétermination des participants, et à la protection de ceux qui ne sont pas autonomes, notamment en leur offrant un abri contre les dangers ou les sévices.
2. Générosité, devoir de préserver le bien-être des personnes/communautés impliquées, ce qui signifie réduire les risques au minimum et veiller à ce que les avantages soient supérieurs aux risques.
3. Justice, devoir de répartir équitablement les avantages et les charges.

Dans une situation de crise, la dépendance, la perte d'autonomie, l'écroulement des systèmes communautaires/sociaux et la menace permanente de l'insécurité sont la norme. Lors d'une enquête sur la violence sexuelle faite dans ce cadre, il faut donc être particulière-

ment soucieux de comprendre comment s'acquitter au mieux des obligations qu'entraînent ces principes.

Le respect de ces principes a plusieurs conséquences importantes pour la collecte de l'information. Par exemple, l'obligation de répartir les avantages qu'elle apporte exige que l'on examine soigneusement les points suivants :

- comment l'information sera utilisée,
- qui la verra,
- comment elle sera rapportée et à qui,
- en vue de quels objectifs elle sera rapportée,
- qui en bénéficiera et quand.

Question tout aussi importante : savoir si l'information que l'on recherche est véritablement nécessaire. Ce souci est parfois particulièrement pertinent ; en effet, dans certaines situations, le risque existe que la recherche sur la violence sexuelle soit abusive, par exemple lorsque de multiples enquêtes sur ce sujet sont faites au même endroit, par différentes organisations ou personnes, qui ne se communiquent pas – ou peu – les informations, ou ne coordonnent pas leurs interventions.

Cette façon de faire a parfois causé des torts potentiellement évitables à des femmes de la communauté étudiée, sans donner d'informations nouvelles ou complémentaires ou faire mieux comprendre le problème.

Comme on sait que la violence sexuelle est présente partout, notamment dans les situations d'urgence, un manque de données spécifiques sur ce sujet dans un cadre spécifique ne suffit pas, en soi, à justifier une enquête.

Les recommandations

Les recommandations suivantes, qui sont interconnectées, s'appliquent spécifiquement à la collecte d'informations sur la violence sexuelle dans les situations de crise. Elles présentent les problèmes d'éthique et de sécurité qui se posent généralement lors de la planification ou de la conduite de ce type d'enquête dans les cas d'urgence, et aussi ceux que posent les utilisations des informations recueillies. Elles ne prétendent pas donner des directives ou des conseils d'ordre général sur la planification, la méthodologie ou la logistique des recherches sur cette question ou sur des questions liées à la conduite éthique de la recherche en général. Comme il est indiqué plus haut (voir page 3), **ces recommandations visent à compléter et enrichir les normes, directives et autres manuels, pratiques, outils et guides professionnels de surveillance existants** et ne devraient pas être considérées comme un manuel intégral et suffisant à lui seul à la collecte de données sur la violence sexuelle dans les situations d'urgence.

Les huit recommandations sur la sécurité et l'éthique exposées ici sont les suivantes:

1. Il faut que les enquêtés ou les communautés tirent plus d'avantages à communiquer des données sur la violence sexuelle qu'ils ne courent de risques.
2. Il faut recueillir et enregistrer l'information de la façon qui présente le minimum de risques pour les enquêtés, selon une méthode solide, fondée sur l'expérience et les bonnes pratiques actuelles.
3. Il faut pouvoir compter sur place sur des soins et un appui de base pour les survivants/victimes avant de commencer toute activité amenant des personnes à dévoiler des informations sur leur expérience.
4. La sécurité et la sûreté de tous ceux qui participent à la collecte d'informations étant primordiales, il faut y veiller en permanence, dans les situations d'urgence en particulier.
5. Il faut protéger à tout moment la confidentialité due aux personnes qui donnent des informations.
6. Il faut que quiconque fournit des informations donne son consentement éclairé avant de participer à la collecte des données.
7. Il faut que tous les membres de l'équipe de collecte des données soient sélectionnés avec soin et reçoivent la formation spécialisée voulue en suffisance, ainsi qu'un soutien permanent.
8. Il faut mettre en place des sauvegardes supplémentaires dans le cas où des enfants (c'est-à-dire des moins de 18 ans) doivent être le sujet de la collecte d'informations.

1. Risques et avantages

Recommandation : les avantages que les enquêtés ou les communautés tirent de l'enregistrement du rassemblement de données sur la violence sexuelle doivent être plus grands que les risques qu'ils et elles courent.

ENCADRE 2

Répondre aux questions suivantes quand vous prévoyez et organisez une collecte d'informations.

- Quel est l'objectif de ce projet ?
- Quelle est la probabilité de parvenir à l'objectif prévu en recueillant des informations d'une certaine manière auprès d'un groupe donné ?
- A quels dangers d'ordre physique, psychologique, social et juridique les victimes, leurs familles, soutiens et communautés sont-ils exposés ?
- A quels dangers d'ordre physique, psychologique, social et juridique les personnes qui participent à la collecte de données prévue sont-elles exposées ?
- Comment peut-on réduire au minimum les risques ci-dessus ?
- Est-il légitime de demander aux personnes et à la communauté de participer à cette enquête ? Faut-il s'adresser à cette population-là ? En tirera-t-elle un bénéfice direct ?

Avant de se lancer dans une enquête au sein de communautés touchées par un conflit armé, une catastrophe naturelle ou une autre forme de situation d'urgence, les responsables de la collecte et de l'utilisation de l'information doivent s'assurer que cette activité est nécessaire, justifiée et d'un intérêt futur pour la communauté.

- 1.1 Dans tout projet de collecte d'informations, il faut définir clairement et justifier l'objectif, la raison et l'utilisation des données recherchées ainsi que la méthode adoptée et les destinataires cibles. Il faut aussi démontrer que l'information à recueillir n'est pas déjà disponible et/ou n'existe pas sous une autre forme. A cet égard, on trouvera dans l'ENCADRE 2 une liste des questions que les planificateurs du projet pourraient souhaiter examiner en préparant ce travail. Ces questions devraient aussi guider les responsables de l'approbation et du contrôle de des activités prévues.
- 1.2 Il faut accorder une attention particulière aux activités pour lesquelles il est nécessaire d'interviewer des victimes ou des personnes qui ont peut-être été victimes de violence sexuelle. On ne devrait recourir à une interview en tête à tête qu'après avoir étudié toutes les autres options (voir aussi section 2.4). Pour justifier une interview directe, il faut donc démontrer :
 - que pour parvenir au résultat désiré, il faut recueillir l'information de cette manière,
 - que cette information est nécessaire et que l'on ne peut l'obtenir autrement,
 - qu'elle ne peut être obtenue d'une manière moins brutale (par exemple par d'autres méthodes, ou en s'adressant à une communauté différente, à un moment différent, ou dans un contexte différent, moins risqué),
 - que les enquêtés peuvent être correctement protégés.
- 1.3 Pour recueillir des informations, il faut agir de manière à maximiser les avantages pour les victimes, les participants et la communauté. Par exemple, il faudrait que les résultats soient mis de façon sûre et éthique à la disposition des responsables des programmes communautaires qui aident à prévenir la violence sexuelle et à y faire face. En particulier, il faudrait tirer parti des résultats obtenus en interviewant des femmes victimes ces violences sexuelles, pour en faire bénéficier les participants (et la communauté). Par exemple, ces résultats pourraient justifier des interventions de type nouveau ou amélioré pour prévenir ces violences et/ou apporter une assistance aux victimes de la communauté (voir ENCADRE 3). Pour que

la celle-ci tire quelque avantage plus direct et immédiat de ces résultats, les enquêtes peuvent être l'occasion, par exemple, de former les forces militaires aux droits de l'homme et aux stratégies de prévention de la violence sexiste.

- 1.4 Il faut promouvoir la communication et la coordination entre les organisations ou les personnes qui luttent contre la violence sexuelle afin d'éviter les activités redondantes et de maximiser l'utilité des données existantes. Il faut aussi établir partout où cela est possible des réseaux de collaboration entre les organisations non gouvernementales (ONG) et les diverses organisations humanitaires ou féminines. Il n'est pas juste de demander à des femmes et des communautés de subir des interviews répétées – et éventuellement des risques répétés – au bénéfice d'une multiplicité d'organisations et de chercheurs.
- 1.5 Il faut communiquer à la communauté les résultats de l'enquête en temps voulu si la chose est sans danger et appropriée (voir aussi ENCADRE 3). Un rapport doit être prévu avec soin et les méthodes (orale, écrite ou une combinaison des deux) être choisies compte tenu de la culture, de l'environnement et du contexte. Les risques associés à la communication des résultats à la communauté doivent être soigneusement étudiés.

ENCADRE 3

Quelques thèmes de réflexion avant la publication d'informations sur la violence sexuelle

Les organisations qui recueillent des données sur la violence sexuelle utilisent ces données dans leurs campagnes. Certes, une campagne de sensibilisation est souvent très utile et entreprise pour des raisons nobles et valables, mais il faut bien réfléchir à l'utilisation qui sera faite des données recueillies avant d'adhérer à un tel projet.

Il faut déterminer au cas par cas jusqu'où même des informations regroupées non identifiables peuvent – ou devraient – être rendues publiques (y compris sur l'internet). Il est important d'évaluer en coordination avec les acteurs locaux, tous les risques que la communication et la diffusion de données font courir à des personnes, à la communauté, au personnel et aux programmes éventuellement envisagés, et de s'assurer que la chose est à la fois sans danger et appropriée.

Les recommandations faites dans le présent document devraient aussi aider les décideurs à préciser quand et comment ces données peuvent être diffusées sans risque et de manière éthique.

2. Méthodologie

Recommandation. Il faut recueillir et consigner les informations selon une démarche qui présente le minimum de risques pour les interviewés, qui suive une méthodologie rigoureuse et soit fondée sur l'expérience et la bonne pratique les plus récentes.

ENCADRE 4

Données « anonymisées »

Les données sont dites « anonymisées » lorsqu'il est impossible de les associer à une personne ou à un groupe précis. A cette fin, toute mention permettant d'identifier une personne, comme son nom, son lieu de résidence, le lieu et la date des faits est supprimée d'une catégorie de données ou d'un dossier personnel.

Il peut être nécessaire d'envisager la suppression d'autres détails pour éviter l'éventuelle identification d'une personne précise ou d'un groupe. Par exemple, s'il n'y avait que quelques femmes d'un âge précisé dans une région précisée, il pourrait être possible d'associer un ensemble de données indiquant l'âge à telle ou telle personne. Dans ce cas, il faut supprimer la mention de l'âge de l'ensemble de données ou des dossiers personnels.

La collecte d'informations sur la violence sexuelle doit reposer sur une bonne compréhension de la culture et du contexte dans lesquels elle doit se situer. Elle doit toujours respecter les normes et principes prescrits et la bonne pratique recommandée pour travailler avec des victimes de cette violence.

- 2.1 Faire participer des militants des droits des femmes ou des groupements de services directs, lorsque cela ne présente aucun danger, est une bonne manière de s'assurer que la méthode proposée est fondée sur une bonne compréhension du contexte local, qu'elle est pertinente et bien adaptée à la situation. On peut aussi s'assurer de cette manière que les systèmes d'appui sanitaire sont en place (voir recommandation n° 3) et que l'information recueillie est à la fois pertinente et utilisable. Si l'on se propose de consulter un groupement ou plusieurs de cette manière, il est conseillé de se renseigner à l'avance sur ce groupement et sur ses activités, pour savoir par exemple, s'il offre ou non des services directs à la communauté. Il est particulièrement important de connaître son affiliation politique, religieuse, ethnique ou autre. Dans certains cas – crises et déplacements de population en particulier – qui se caractérisent par des problèmes politiques complexes, il existe vraisemblablement certains groupes locaux dont la participation pourrait nuire aux interviewés et/ou aux autres personnes qui prennent part à la collecte d'informations. « Local » ne signifie pas nécessairement « bon ». Il faut être prudent à tout moment afin d'éviter d'être perçu comme des « prenant parti » et de rester en position de neutralité.
- 2.2 Il est essentiel, lors de la conception d'une enquête, c'est-à-dire avant de recueillir la moindre information, de prévoir l'analyse et la communication des données. Si nécessaire, les organisateurs du projet feraient bien de s'adresser à un expert, par exemple un statisticien ou un expert de la surveillance et de l'évaluation, selon le cas.
- 2.3 Dans le cas d'une recherche ou autre enquête ponctuelle, il faut bien étudier la manière de présenter l'étude de façon à assurer la sécurité des participants. Par exemple, une étude sur la violence sexuelle pourrait être présentée à l'ensemble de la collectivité comme une étude sur la santé des femmes, leur bien-être et leur expérience de la vie.
- 2.4 Les personnes qui ont été ou qui sont peut-être victimes de violences sexuelles ne devraient être interviewées que dans les cas où l'information requise ne peut être obtenue autrement (voir aussi section 1.2). Il faut toujours se demander s'il n'y a

pas d'autres méthodes, en particulier le recours aux dossiers déjà constitués (3) pour révéler l'étendue et les caractéristiques de la violence sexuelle dans un cadre donné, sans oublier qu'il existe aussi des problèmes d'éthique et de sécurité associés à l'utilisation de ce type de données. Dans certains cas, on pourrait faciliter l'accès aux registres anonymisés (voir aussi ENCADRE 4) de services médicaux et sociaux, par exemple, en apportant un soutien aux institutions et organisations locales qui les détiennent pour avoir connaissance de leurs informations de manière sûre et éthique.

- 2.5 Si l'on estime nécessaire d'interviewer des victimes, il faut assurer leur sécurité par des précautions supplémentaires. La collecte d'informations doit avoir lieu dans un environnement sûr, sans danger et privé (voir recommandation n° 4). L'expérience prouve que les femmes et les filles préfèrent parler à d'autres femmes. Il faudrait donc autant que possible que les interviews et leur traduction éventuelle soient confiées à des femmes. L'expérience d'interviews d'hommes sur la violence sexuelle est plus limitée, mais du fait que les responsables de cette violence sont souvent de sexe masculin, ou pour des raisons culturelles, les hommes et les garçons peuvent préférer parler à une femme. Si l'on veut interviewer des hommes ou des garçons, il faudra, si possible, leur donner le choix d'être interviewés par un homme ou par une femme. Les points particuliers dont il faut tenir compte pour interviewer quiconque a subi des sévices sexuels sont résumés dans l'ENCADRE 5.

ENCADRE 5

Points particuliers à prendre en compte pour interviewer des personnes (des femmes le plus souvent) qui peuvent avoir subi des violences sexuelles

Il faut reconnaître que, pour de bonnes raisons, beaucoup de femmes montreront de la réticence à dévoiler lors d'une interview les détails des sévices subis. Il arrive souvent que même les victimes qui veulent dénoncer ces violences et leurs auteurs sont retenues par la crainte de représailles ou d'accusations en retour, et par la perspective de la stigmatisation et de la honte. Poser des questions sur cette expérience peut entraîner un risque de nouvelles souffrances. Il faut prendre des précautions supplémentaires, prêter impérativement une grande attention aux problèmes d'éthique et de sécurité, et, par-dessus tout, mettre tout en œuvre pour que l'enquête ne nuise en rien aux enquêtés par elle-même ou par les conséquences qu'elle entraîne. Les mesures pourraient être les suivantes :

- Veiller à ce que les intervieweurs et les traducteurs (s'il y en a) soient sélectionnés avec soin.
- Veiller à ce que les intervieweurs et les traducteurs (s'il y en a) soient en phase avec le contexte (notamment par l'âge, le sexe, la religion, l'ethnicité, l'affiliation politique).

● Veiller à ce que tous les intervieweurs reçoivent la formation et l'appui voulus (voir recommandation n° 7) et aient aussi, au minimum, les connaissances, compétences et qualités suivantes :

- savoir interviewer, (c'est-à-dire savoir poser des questions, sans laisser transparaître aucun jugement par le langage ou le ton employés et, plus généralement, par le comportement ou l'attitude ;
- savoir communiquer (c'est-à-dire savoir écouter, et donner des réponses appropriées, qu'elles soient non verbales (expressions du visage, langage du corps) ou verbales ;
- faire preuve d'empathie ;
- être capable d'enregistrer avec exactitude ce que dit la personne enquêtée (au lieu de noter ce à quoi l'on pourrait s'attendre ou ce que l'on souhaite entendre) ;
- comprendre les conséquences d'ordre sanitaire, social, économique, affectif et psychologique de la violence sexuelle.

● Veiller à ce que les objectifs de la collecte d'informations soient clairement compris de façon à ne pas susciter d'espairs irréalisables chez les participants ou dans la communauté. Il est important que les intervieweurs soient aussi transparents que possible et capables de clarifier toute attente ou de dissiper toute erreur d'interprétation ;

● S'assurer qu'il y a des services de soutien tant médical que psychosocial. Etablir des procédures permettant d'adresser confidentiellement les participants (avec leur consentement) à ces services lorsque cela est nécessaire (voir aussi la recommandation n° 3).

● Veiller à ce que lors des enquêtes tous les intervieweurs connaissent bien et suivent les recommandations sur l'éthique et la sécurité formulées dans le guide de l'OMS, intitulé : *Priorité aux femmes : principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes (1)*.

3. Services spécialisés compétents

Recommandation. Avant de lancer toute activité qui puisse amener des personnes à dévoiler des informations sur les abus sexuels qu'elles ont subis, il faut s'assurer qu'elles peuvent bénéficier localement de soins et d'un soutien de base.

En posant des questions sur la violence sexuelle, on aboutira à ce que certaines personnes révèlent des expériences antérieures. Pour certains, ce sera la première fois qu'ils en parlent à quelqu'un et ils auront peut-être besoin d'un appui et d'une aide d'ordre affectif face à leur inquiétude éventuelle quant à leur sûreté et à leur sécurité. Pour d'autres, les questions et l'entretien peuvent provoquer un choc émotionnel qui exigera un suivi et une assistance psycho-sociale ou des soins de santé qui sortent du cadre d'action de l'enquêteur. C'est pourquoi l'éthique exige que lors des collectes de données comportant des interviews, il soit au moins prévu de pouvoir adresser les victimes à des services de soins et d'appui de base.

- 3.1 Dans les lieux relativement isolés ou au début d'une crise humanitaire (c'est-à-dire avant que les secours soient tout à fait opérationnels), il n'y aura très vraisemblablement aucun service de soins aux victimes de sévices sexuels. Dans ces conditions, quiconque collecte des données sur ce sujet doit être prêt à travailler avec des intervenants locaux (par exemple sages-femmes, dirigeantes de mouvements féminins ou groupements de femmes, agents chargés de la sécurité locale) pour assurer l'accès à un suivi médical et un soutien élémentaires. Cette condition suppose une certaine logistique et des ressources auxquelles il faut penser dès la phase de préparation de l'enquête. Par exemple, il faut prévoir le temps voulu pour déterminer avec quels intervenants locaux potentiels il va être possible de mettre en place un dispositif assurant un minimum de suivi. Ce souci peut conduire à donner une formation aux intervenants locaux et à leur apprendre comment assurer aux victimes un suivi élémentaire.
- 3.2 « Les soins et le soutien élémentaires » devraient comprendre des soins médicaux (traitement des traumatismes, prévention des maladies et des grossesses non désirées, évaluation de la santé mentale), un soutien affectif (comme indiqué dans les principes directeurs du Comité permanent interorganisations en cas d'intervention auprès des victimes de violence sexiste, aide-mémoire 8.3, n° 2) (4) et une protection contre de nouvelles violences (par exemple divers moyens de trouver un abri sûr, enquête policière).
- 3.3 Si des enfants participent à l'enquête, il faut prévoir au titre des soins et de l'appui élémentaires des services spécialisés dans l'aide à l'enfance (voir recommandation n° 8).
- 3.4 Lorsqu'on adresse une personne à un service de suivi, il faut le faire en toute confidentialité et avec le consentement de l'intéressé (e).

4. La sécurité

Recommandation. La sécurité et la sûreté de toutes les personnes qui participent à une collecte d'informations sur la violence sexuelle sont capitales, dans les situations de crise en particulier, et doivent être contrôlées en permanence.

Les questions de sécurité et de sûreté concernent non seulement les enquêtés, mais toutes les personnes qui participent à la collecte des données, depuis les membres de l'équipe responsable (voir ENCADRE 7) jusqu'à la communauté en général.

- 4.1 Tous les membres de l'équipe chargée de recueillir les informations doivent comprendre les facteurs qui, dans les domaines politique, socioculturel, sécuritaire et économique peuvent nuire à la sécurité et à la sûreté de quiconque participe à cette enquête. Ils doivent tenir compte en particulier de la nature de la crise, des problèmes touchant les droits de l'homme et la situation humanitaire, et aussi des lois et règlements, officiels ou non, qui sont généralement observés.
- 4.2 L'identité de ceux qui ont fourni des informations doit être protégée. En aucun cas le nom des victimes ou des participants ou une autre information permettant de les identifier ne doivent être employés, par exemple dans des documents, des enregistrements ou au cours d'une conversation (voir aussi recommandation n° 5).
- 4.3 S'il faut communiquer des données, cela ne doit se faire qu'en accordant la plus grande attention à la sécurité de ceux à qui la diffusion de cette information pourrait faire courir un risque. Il peut s'agir de la personne qui donne l'information, de celle qui la recueille, des membres de la communauté, de ceux qui fournissent des services et du personnel des organisations non gouvernementales et humanitaires (voir aussi la section 5.11).
- 4.4 Toutes les interviews face à face et tout entretien en groupe doivent se tenir dans un lieu sûr, qui n'appelle pas inutilement l'attention, ne donne pas prise à la suspicion, et où les participants ne peuvent pas être entendus de l'extérieur.
- 4.5 Il faut contrôler et évaluer en permanence la sécurité et la sûreté de toute enquête. Si on estime que la sécurité des participants ou de l'équipe qui recueille l'information (voir ENCADRE 7) est compromise d'une manière ou d'une autre, il faut mettre immé-

Bonne pratique : trouver un lieu sûr pour les interviews

Certains enquêteurs se sont rendu compte que l'on peut obtenir discrètement des informations sur l'expérience de femmes victimes de sévices sexuels en s'organisant pour que les interviews aient lieu dans le cadre d'autres activités qui attirent moins l'attention, par exemple dans des centres pour femmes, ou des centres de santé génésique qui offrent couramment toute une variété de services et d'activités à des femmes de tous âges.

Bonne pratique : protéger l'équipe d'enquêteurs

S'il n'existe pas de directives locales relatives à la sûreté, ou si celles qui existent ne traitent pas en profondeur les risques associés aux enquêtes sur les violences sexuelles, une stratégie assurant la sûreté et la sécurité de l'équipe d'enquêteurs pourrait prévoir les mesures suivantes :

- Fournir à tous les membres de l'équipe des moyens de communication et, surtout, un système auxiliaire au cas où les lignes de communication d'origine seraient interceptées ou perturbées.
- Etudier soigneusement la composition de l'équipe, y compris le nombre optimal de membres, la mixité hommes-femmes et l'âge des intervieweurs, en gardant toujours à l'esprit les problèmes de sécurité et la réalité politique et culturelle de l'environnement.
- Fournir des moyens de transport sûrs entre le lieu de la recherche et le lieu du travail, dans les deux sens et sur les lieux mêmes.
- Distribuer quotidiennement à tous les membres de l'équipe l'itinéraire du jour (en indiquant en détail les lieux, les délais et les heures de retour).
- Etablir des plans de rechange pour faire face aux modifications exigées par la sécurité (ce qui demandera un appui logistique approprié et suffisant).
- Concevoir des stratégies permettant à l'équipe de faire face à toutes sortes de scénarios possibles.

Notez bien qu'il est important de comprendre la situation locale avant de déterminer les mesures de sûreté appropriées. Celles qui sont énumérées ci-dessus ne conviennent pas forcément toutes à toutes les situations.

diatement fin à l'enquête ou prendre des mesures pour la réorganiser en tenant compte de toutes les questions de sécurité. Les risques associés au fait de rapporter des constatations et/ou de diffuser des données doivent aussi être examinés et évalués en permanence.

- 4.6 Il faut formuler à l'avance les stratégies de défense contre les dangers qui menacent la sécurité des personnes impliquées dans la collecte d'information.
- 4.7 Avant de lancer une enquête, il faut mettre en place un plan de sûreté pour les données.¹ Les éléments-clés de tout plan de ce type seraient des procédures convenues pour assurer la protection des données et des principes à respecter dans toute communication de données.

¹ Swiss et Jennings étudient des plans de sûreté et de surveillance des données (Data security and monitoring plans – DSMPs)(3). On peut en télécharger un échantillon sur le site web de Women's Rights International (<http://womens-rights.org>).

5. Confidentialité

Recommandation. L'identité des personnes qui fournissent des informations sur les violences sexuelles doit rester confidentielle en toute circonstance.

Bonne pratique : préserver la confidentialité

Lorsqu'on s'adresse à des groupes, notamment des groupes focaux, pour recueillir des informations sur la violence sexuelle, il faut informer les participants de la nécessité de la confidentialité, et des mesures de sauvegarde qui seront adoptées pour protéger leur vie privée. Le mieux est de le faire au début de la réunion, et de nouveau à la fin, et il faudrait à cette occasion que tous les membres du groupe reconnaissent qu'ils sont responsables de la confidentialité.

Il faut prévenir les participants des groupes focaux de ne pas communiquer leur expérience personnelle des questions sensibles, mais plutôt de présenter celle d'autres personnes, sans les nommer, ou de faire part de leurs impressions sur les tendances dans la communauté. La confidentialité devrait s'appliquer aussi bien à la nature de la réunion (c'est-à-dire son sujet), qu'aux propos qui y ont été tenus et aux personnes y participant.

Préserver la confidentialité de l'information personnelle est l'un des principes fondamentaux de la collecte de données concernant des individus. Tout un chacun a droit à sa vie privée et ce droit impose à ceux qui recueillent des données personnelles l'obligation de respecter la confidentialité de cette information.

Toute information de caractère personnel dévoilée lors d'une opération de collecte d'informations doit être considérée comme confidentielle. Cela signifie qu'il existe un accord implicite selon lequel l'information dévoilée ne sera pas communiquée à autrui, à moins que la personne concernée ne donne son consentement explicite et éclairé (voir recommandation 6).

S'agissant de violences sexuelles dans une situation de crise, les enjeux peuvent être considérables. En pareil cas, tout manquement à la règle de la confidentialité non seulement représente un manquement à l'éthique, mais peut aussi mettre en danger la victime et la communauté. Donc, toute personne qui demande à quelqu'un de lui révéler des faits est responsable de la sauvegarde de cette information.

Préserver la confidentialité des données est une obligation qui s'applique non seulement aux moyens de *recueillir* ces données (par exemple une interview dans un espace privé), mais aussi aux moyens de les stocker (par exemple sans mention de nom ou autre moyen d'identification) et aux moyens de les *communiquer*, si jamais elles le sont.

- 5.1 Il faut mettre en place des procédures opératoires normalisées (PON) décrivant clairement la marche à suivre pour préserver la confidentialité lors de la planification de l'enquête.
- 5.2 Ces procédures opératoires doivent spécifier les mesures à prendre en cas de violation de la confidentialité et aussi les conséquences que cela entraîne. Les manquements à la règle de la confidentialité devront être sanctionnés.
- 5.3 Dans le cas des enfants, s'il apparaît qu'une protection immédiate est nécessaire, il n'est pas toujours possible de respecter la confidentialité et en même temps d'agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il faut demander des avis et des conseils sur ce point à des spécialistes des droits de l'enfant, de l'éthique ou de la protection, lorsqu'on établit des PON en matière de confidentialité (voir aussi section 5.13 et recommandation n° 8).
- 5.4 Toute personne qui s'occupe de collecte de données, de documentation et/ou de recherches dans le domaine de la violence sexuelle doit recevoir une formation sur la nécessité d'une confidentialité stricte (voir recommandation n° 7). Cette

formation doit donner aux membres de l'équipe la possibilité d'étudier les applications pratiques des principes de confidentialité dans le cadre où ils travailleront. Tous les membres de l'équipe doivent comprendre les accords de confidentialité, y adhérer et les signer.

- 5.5 Il est particulièrement important de souligner les questions de confidentialité et de sécurité dans les situations où les intervieweurs et les autres membres de l'équipe viennent de la communauté qui fait partie de l'enquête prévue ou y vivent. Lorsque c'est le cas, les programmes de formation devraient faire une grande place aux difficultés que le personnel local devra vraisemblablement affronter pour préserver la confidentialité dans ses relations quotidiennes avec la communauté, et lui proposer des stratégies pour y faire face (voir recommandation n° 7). Il faut bien réfléchir au point de savoir s'il est bon que des intervieweurs travaillent au sein de leur propre communauté.
- 5.6 Les noms des victimes, des enquêteurs et/ou des traducteurs ne doivent pas apparaître sur les formulaires, dans les dossiers des cas, ou dans des documents ou autres de matériel écrit produits dans le cadre de l'enquête (voir aussi section 4.2). Si, pour une raison ou pour une autre, il faut assurer un suivi, un système de numéros de cas peut servir. Un index reliant les noms aux numéros doit être gardé en lieu sûr et séparément des documents auxquels il renvoie.
- 5.7 Tous les formulaires remplis, les notes et registres concernant les cas, ainsi que toute photographie et tout enregistrement sonore ou vidéo doivent être entreposés le plus tôt possible en lieu sûr après usage ; l'endroit idéal, est une armoire fermée à clé. Un ou deux cadres supérieurs seulement devraient avoir accès à ces lieux de rangement sûrs. Comme un camp ou une installation sur le terrain sont rarement sûrs, il peut être nécessaire de prendre des mesures supplémentaires pour assurer la sécurité personnelle des membres de l'équipe qui ont accès aux lieux où sont stockées les données (c'est-à-dire les gardiens). Il faut aussi prévoir les moyens permettant à tout moment de transporter ailleurs les matériels enfermés si cela est nécessaire. Comme on l'a vu au précédent paragraphe, les index grâce auxquels on peut associer les numéros de code à des moyens d'identification/des noms, doivent toujours être gardés séparément et en sûreté.
- 5.8 Il faut détruire les enregistrements sonores et visuels des interviews une fois qu'ils ont été transcrits. Si une bande audio ou vidéo est faite dans d'autres buts que d'enregistrer simplement une interview, la personne responsable doit non seulement en justifier la nécessité, mais aussi s'organiser pour préserver l'anonymat des personnes montrées ou entendues dans l'enregistrement, en particulier si celui-ci doit être gardé pendant un certain temps.
- 5.9 Les personnes participant à une collecte d'informations ne doivent jamais être reconnaissables sur des photographies

ENCADRE 6

Obligation de signaler les cas d'exploitation ou d'abus sexuels

La circulaire du Secrétaire général des Nations Unies sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels établit à l'intention du personnel des normes minimales sur la conduite à tenir en la matière (8). Ces normes s'appliquent à tout le personnel de l'ONU, y compris à celui des organes et programmes de l'Organisation administrés séparément ainsi qu'au personnel des organisations (ou aux personnes) qui s'engagent dans des accords de coopération avec l'Organisation. Les violations peuvent conduire à des mesures disciplinaires, y compris le renvoi sans préavis, le rapatriement et/ou des poursuites pénales, selon le cas.

La circulaire énonce à l'intention du personnel, six normes spécifiques dont l'une stipule que :

Tout fonctionnaire ... qui soupçonne un collègue, au service ou non du même organisme ..., de se livrer à une exploitation ou à des abus sexuels doit en référer à qui de droit par l'intermédiaire des mécanismes créés à cet effet (8).

Beaucoup d'organisations non gouvernementales ont adopté des normes de conduite qui vont dans le même sens que celles du Secrétaire général, et de nombreux donateurs aussi, ce qui oblige les bénéficiaires d'un financement à adhérer à ces normes.

et/ou dans des enregistrements audio ou vidéo. Seuls les enregistrements où les images ont été floutées ou modifiées (de façon que les personnes soient absolument méconnaissables) peuvent être utilisés dans des rapports, des exposés ou du matériel d'information, ou montrés sur internet. Si des cas concrets servent à illustrer des constatations d'ordre général, ils doivent être toilettés de façon à faire disparaître tout détail permettant de reconnaître quelqu'un, et donc à éviter toute identification possible des divers participants.

- 5.10 Les responsables d'une enquête doivent avoir prévu clairement jusqu'où peut aller l'accès à des informations confidentielles. Il leur faut peser soigneusement l'intérêt relatif que représente l'identification des sources de données, (par exemple, la région, le groupe ethnique, le village ou le camp) lorsqu'ils communiquent ou publient ces informations, en pensant aux conséquences potentiellement graves pour ceux qui ont fourni les données, même si leur identité n'est pas révélée. Il est généralement recommandé lorsque les résultats d'une enquête sont rendus publics, soit lors d'exposés faits en public, soit dans des rapports ou articles écrits disponibles au public, de ne donner que des informations globales, ne mentionnant pas les identités (voir ENCADRE 4).
- 5.11 Il y a des problèmes de confidentialité particuliers qui se posent dans le cadre de la fourniture de services et il faut faire attention lorsque l'on communique des données concernant ces services. Il est conseillé de stipuler les conditions de cette communication et de mettre en place des procédures assurant la confidentialité de ces données (3). Lorsque l'on s'informe mutuellement de rapports sur des cas individuels, toutes les mentions d'ordre personnel (nom, lieu, date exacte des faits) doivent être supprimées. Pour fournir des services aux victimes d'abus sexuels, il peut être nécessaire de remplir divers formulaires médicaux et des notes sur les cas et il faut ensuite en préserver la confidentialité et la sûreté. Par exemple, il ne faut donner de certificat médical qu'à la victime, ou le mettre en sûreté jusqu'à ce que celle-ci puisse en prendre possession et/ou le demander sans risque. Notez que les procédures régissant la tenue des registres/certificats médicaux peuvent être prescrites par la législation nationale. En ce cas, l'enquête devra être conforme à la loi et ses responsables doivent envisager, lorsqu'ils établissent leur plan, la manière d'utiliser ces rapports et documents.
- 5.12 Il peut y avoir sur les lieux d'une intervention une législation exigeant de certaines personnes ou de certains professionnels qu'ils signalent certains types de cas de sévices sexuels. On en trouvera un exemple dans l'ENCADRE 6. Des exigences de cette nature peuvent représenter un dilemme pour ceux qui enquêtent sur ces cas, car il peut y avoir conflit potentiel avec les principes d'éthique essentiels, à savoir le respect de la confidentialité, le respect de l'autonomie et la nécessité de protéger les personnes vulnérables. Etant donné les risques

tout à fait réels qui peuvent surgir, il incombe à quiconque envisage de lancer une enquête sur la violence sexuelle dans les situations d'urgence de prévoir ce qui suit :

- Obtenir et comprendre **avant** de lancer une enquête des informations sur toute obligation de notification, et sur les procédures de notification et d'investigation. Dans certains cas, ces exigences et la situation sur place peuvent conduire à décider de ne pas entreprendre l'enquête, ou de ne pas poser certains types de questions à cause des risques potentiels pour les participants et/ou les chercheurs.
- Formuler une stratégie pour faire face à tout problème que l'obligation de faire rapport pourrait éventuellement soulever.
- Informer les participants éventuels que le responsable de l'enquête est tenu de signaler certains incidents conformément aux lois ou mesures en vigueur. Cela doit être fait dans le cadre du processus du consentement éclairé (voir aussi la recommandation 6).
- Expliquer aux participants le mécanisme de notification et à quoi ils peuvent s'attendre à la suite de cette notification.

De plus, les chercheurs doivent veiller à ce que les questions soient examinées et les procédures convenues avec les organes institutionnels internationaux et/ou nationaux chargés de veiller à l'observance des règles d'éthique, et fassent l'objet d'un accord avec ces organismes.

5.13 L'obligation de notifier les cas d'enfants victimes de violence sexuelle pose des problèmes supplémentaires dans les domaines de l'éthique et de la sécurité. Les enfants sont plus vulnérables que les adultes et moins autonomes qu'eux. Dans les situations de crise, il est possible qu'il n'existe pas de service efficace pour aider ces enfants ou qu'en signalant leur cas, on déclenche une série d'événements qui pourraient faire courir à l'enfant des risques encore plus grands (comme d'être séparé de sa famille ou placé en institution). En l'absence de consensus international sur la place accordée à la notification obligatoire des cas de violence sexuelle à l'égard des enfants, il est conseillé aux enquêteurs de se laisser guider par le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Les mesures requises et appropriées seront différentes selon la situation qui règnera là où la collecte d'informations aura lieu (voir aussi recommandation 8).

6. Consentement éclairé

Recommandation. Quiconque fournit des informations sur la violence sexuelle doit donner son consentement éclairé avant de participer à la collecte de données.

S'il est demandé aux enquêtés de donner leur consentement éclairé c'est pour que l'on soit sûr qu'ils connaissent, et *compré-*
ment, l'objectif de la collecte de données, en quoi elle consiste, son déroulement, les risques qu'ils courent en y participant ainsi que les avantages qu'ils en tireront, et enfin leurs droits.

Le *processus* de consentement éclairé est essentiel. Il signifie beaucoup plus que la simple remise d'un formulaire à lire et à signer par les participants.

6.1 Il faut accorder une grande attention à la manière dont l'information est donnée, en tenant compte des questions de pouvoir et de contrôle en place. Ceux qui recueillent l'information sur des sujets sensibles comme la violence sexuelle doivent savoir que face à eux – en particulier dans les situations de crise – les personnes qui leur donnent des informations peuvent se sentir redevables ou dépendants, car elles les considèrent comme des voies d'accès possibles à des services. Ainsi, certains peuvent se croire tenus de répondre à toutes les questions, de se soumettre à des examens et/ou de répondre favorablement à des demandes d'interviews, sans tenir compte de leur propre inconfort, du risque qu'ils courent ou de leur préférence.

6.2 Ceux qui recueillent les informations doivent prendre garde à ne pas trop influencer les enquêtés par leur autorité, leur attitude ou leur comportement, qui peut trahir, par exemple, leur conviction intime que l'enquête vaut la peine, qu'elle ne fera aucun mal aux participants, et que les professionnels savent ce qu'ils font. Les enquêteurs doivent aussi se garder de faire des promesses irréalistes concernant les avantages éventuels de la participation à l'enquête, car ils pourraient ainsi pousser indûment quelqu'un à donner son accord à une interview.

L'expérience montre que les enquêtés peuvent se méprendre sur les objectifs des interviews et/ou se demander si celles-ci conduiront directement à une augmentation des services ou leur en faciliteront l'accès. Après avoir passé les étapes indiquées à la section 6.4 ci-après, l'intervieweur devrait demander aux enquêtés de répéter à leur manière pour quelles raisons selon eux l'interview a été organisée, ce qu'ils y gagneront, ce à quoi ils ont donné leur accord, quels risques ils courent, et ce qui se passerait s'ils refusent. En d'autres termes, l'intervieweur doit évaluer, sous tous les angles, ce que chaque participant a compris et expliquer ou reformuler l'information autant de fois que nécessaire.

6.3 Il est capital qu'au cours du processus de consentement éclairé des informations soient données sur chacun des points suivants (qui devraient tous être communiqués aux participants potentiels dans ce qui est souvent appelé une « déclaration de consentement ») :

- La raison de l'interview ;
- Le(s) sujet(s) à traiter ;
- Le fait que les questions sont personnelles, et éventuellement perturbantes ;
- Les risques et avantages potentiels que représente la participation à l'enquête (sans oublier que les interviewés peuvent mal interpréter la possibilité d'obtenir des avantages personnels s'ils acceptent de participer à une interview ou à une autre forme de collecte de données) ;
- Les précautions prises pour protéger la confidentialité ;
- Si l'information sera communiquée, et dans ce cas, comment et à qui (si des informations identifiables vont être communiquées à des tiers, il faut révéler l'identité de ces tiers) ;
- Leur droit de refuser de prendre part à l'interview ou à certaines parties de l'interview et/ou de refuser de répondre à telle ou telle question particulière, et aussi leur droit d'émettre des restrictions sur l'utilisation de l'information qu'ils ont donnée.

6.4 L'approche généralement admise pour obtenir un consentement éclairé est la suivante :

- Lire à voix haute à l'interviewé la déclaration de consentement (voir section 6.3 ci-dessus) en ménageant le temps voulu pour toutes les questions et tous les éclaircissements concernant tel ou tel point.
- Après avoir expliqué les points essentiels, l'intervieweur devrait demander aux participants de répéter dans leurs propres mots les raisons pour lesquelles, selon eux, l'interview a été organisée, ce qu'ils pensent en tirer, pourquoi ils ont donné leur accord, quels pourraient être les risques, et ce qui se passerait s'ils refusent. Cela permettra à l'intervieweur d'évaluer ce que le participant a compris de chaque question, et si nécessaire, de répéter ce qui n'a pas été clairement compris et de rectifier toute erreur.
- Dernière étape, le consentement, qui peut être verbal ou écrit (voir section 6.5).

6.5 Etant donné la nature délicate de la question, demander une signature pour confirmer la déclaration de consentement éclairé ne sera peut-être pas toujours approprié. Une signature permettra d'identifier quelqu'un et fera peut-être courir des risques à cette personne. On peut procéder de deux autres manières :

Bonne pratique : obtenir le consentement à la révélation publique d'informations personnelles

On ne devrait jamais demander à un enquêté ou à un participant à une étude d'un genre ou d'un autre d'accepter qu'une information qui l'identifie soit révélée publiquement ou que son image apparaisse sur une vidéo.

Si l'on veut créer une vidéo destinée à l'information ou recueillir des témoignages qui seront largement publiés, par exemple pour une campagne de sensibilisation, il est conseillé de faire une annonce publique invitant les volontaires à se présenter pour communiquer leur histoire. Ce type d'annonce devrait rester dans les limites des voies de communication appropriées (par exemple dans les centres destinés aux femmes), et contenir des messages appropriés, acceptables dans le cadre et par la culture du lieu.

Il est important de s'assurer que même les volontaires soient pleinement informés des risques et avantages éventuels de leur participation et aient la possibilité d'y mettre fin à tout moment.

- L'intervieweur peut signer un formulaire pour confirmer que l'enquêté a donné son consentement ;
- L'enquêté peut signer un formulaire distinct où il est simplement indiqué que le consentement de participer à une interview (ou à une autre activité) est donné, mais où le thème traité n'est pas spécifié.

Il vaut mieux éviter que les enquêtés illettrés signent par leur empreinte digitale ou un X, car ils ne peuvent pas lire ce qu'ils « signent ».

- 6.6 Comme on l'a vu plus haut (voir section 6.3), les enquêtés ont le droit de refuser de répondre à certaines questions spécifiques ou de prendre part à certains épisodes de l'interview. Au cours d'une interview, les enquêteurs devraient donc offrir aux participants plusieurs occasions de décider s'ils souhaitent poursuivre ou non. Par exemple, un chercheur peut dire : « les quelques questions qui suivent concernent l'incident récent le plus violent. Puis-je continuer ? »

7. L'équipe chargée de recueillir l'information

Recommandation. Tous les membres de l'équipe chargée de recueillir l'information doivent être sélectionnés soigneusement et recevoir la formation spécialisée pertinente et suffisante ainsi qu'un soutien continu.

La collecte d'informations sur la violence sexuelle dans les situations de crise est une affaire délicate à tous égards. Tous les membres de l'équipe (voir ENCADRE 7) peuvent se trouver face à divers problèmes de sécurité et d'éthique d'un bout à l'autre du processus. Il est donc important que tous ses membres, quels que soient leur position ou leur(s) rôle(s) soient sélectionnés, formés et soutenus avec soin.

- 7.1 La sélection des membres de l'équipe doit tenir dûment compte des critères suivants (au minimum) : âge, sexe, appartenance ethnique et compétences linguistiques. Chaque fois que possible, les enquêteurs devraient parler la même langue que les enquêtés. Si cela n'est pas possible, il faut alors avoir recours à des traducteurs sélectionnés et formés à ce type d'activité (voir aussi section 7.5). Il faut aussi tenir compte des facteurs qui risquent d'avoir une incidence sur la sûreté, par exemple se demander si les membres de l'équipe doivent appartenir à la communauté dans laquelle la recherche aura lieu. Ceci s'applique à tous les membres d'une équipe, y compris les chauffeurs et autre personnel d'appui.
- 7.2 Avant la constitution définitive de l'équipe, il faut avoir formé et évalué ses membres. Ceux qui ont été formés n'ont peut-être pas tous les qualités requises pour y participer. Avant de prendre une décision définitive sur leur recrutement, il faut évaluer l'aptitude des candidats à s'acquitter des tâches qui les attendent à la fin de leur période de formation.
- 7.3 Les programmes de formation devraient offrir aux membres potentiels d'une équipe l'occasion de reconnaître et de vaincre leurs propres préjugés sur la violence sexuelle. Ceux qui, à la fin de leur formation montrent encore une tendance à juger et à agir selon leurs préjugés ne devraient pas être retenus, ni autorisés à recueillir des informations. La formation devrait aider les membres qui ont subi des violences sexuelles à comprendre l'impact de la violence sur eux-mêmes et à se rendre compte que d'autres victimes peuvent réagir de la même façon ou très différemment. Tous les membres de l'équipe doivent être avertis qu'ils peuvent se retirer à tout moment.
- 7.4 Le programme de formation de **chaque** membre de l'équipe doit correspondre à son rôle. Il devrait porter sur les sujets suivants au minimum :
 - information de base sur l'objectif et la conception de l'étude prévue, y compris comment les conclusions seront mises à profit et rapportées ;

ENCADRE 7

Equipe de collecte d'informations

La composition d'une équipe d'enquête sur la violence sexuelle dépendra de beaucoup de facteurs, comme l'objectif de l'opération, la situation, le contexte et les ressources disponibles. L'équipe pourrait être composée, entre autres, d'un chef, d'intervieweurs, de chercheurs, de traducteurs, de chauffeurs, de personnes chargées de l'entrée des données, de membres d'un comité consultatif ou de surveillance, et de responsables de la diffusion et de la publication des résultats. Dans certains cas, il n'y aura peut-être qu'une seule personne pour recueillir l'information.

- présentation générale du problème de la violence sexuelle, et en particulier les points suivants : conséquences sanitaires, psychologiques, sociales et juridiques, tant pour les victimes que pour leur famille ; mesures de prévention et services d'appui (y compris la protection) ; droits de la population du lieu, notamment au regard de la loi ;
- dispositions (y compris la surveillance) prises pour assurer la sûreté des données recueillies ;
- confidentialité : en particulier sa nécessité, sa définition, son application pratique, les accords de confidentialité et les conséquences des manquements (la nécessité de la confidentialité s'étend aux détails de la collecte elle-même, de son contenu, sa portée et ses objectifs) ;
- risques pour la sécurité et la sûreté et questions connexes, comme les règles de conduite et les mécanismes adaptés à la situation, ainsi que les mesures prévues pour assurer la sécurité individuelle ;
- outils, instruments, documents et formulaires correspondant à la tâche spécifique de chaque membre de l'équipe.

7.5 S'agissant des enquêteurs, traducteurs et autres membres de l'équipe qui procéderont directement aux interviews de personnes qui peuvent avoir été victimes ou témoins de sévices sexuels (voir aussi ENCADRE 5), les programmes de formation doivent traiter non seulement les thèmes énumérés dans la section 7.4, mais aussi prévoir :

- une formation plus détaillée sur la violence sexuelle, y compris les conséquences sanitaires, affectives, sociales et juridiques pour les victimes et leur famille ;
- la bonne pratique de la conduite d'une interview, aussi bien en tête à tête qu'en collaboration avec des interprètes ;
- des stratégies permettant d'obtenir par la négociation le consentement éclairé des participants (les membres de l'équipe doivent pouvoir reconnaître si un consentement est effectivement éclairé) c'est-à-dire si l'enquête comprend pleinement l'objectif, les risques et les avantages de l'enquête – et donne son consentement librement) ;
- des stratégies facilitant l'amorçage et le développement d'une relation avec les participants pour réduire au minimum l'épreuve que l'enquête inflige aux participants ;
- des possibilités diverses de soutien aux victimes (les équipes doivent être capables de juger les cas où il serait approprié d'offrir des conseils et des informations au sujet des divers types de soutien offerts aux victimes et savoir comment les adresser aux services compétents) ;
- la perception, l'établissement et la préservation des limites professionnelles appropriées ;

- des stratégies pour se soigner soi-même. Etant donné les dommages affectifs ou sociaux potentiels que peuvent subir les enquêteurs, les membres des équipes devraient, dans le cadre du programme de formation, en débattre franchement et sincèrement et mettre au point des stratégies pour réduire ces dommages au minimum.

7.6 Il faut apporter aux membres des équipes un soutien continu, et au minimum :

- séances de débriefing techniques, supervision et avis sur les résultats (il peut être nécessaire de se séparer de certains membres d'une équipe si leurs résultats ne répondent pas aux normes prescrites ou de les réaffecter à d'autres tâches si les effets de leur travail sur leur équilibre affectif le demande) ;
- une formation supplémentaire si nécessaire ;
- des discussions fréquentes avec l'équipe sur tout problème ou dilemme qui peut se présenter au cours de la collecte d'informations ;
- l'accès à une personne ayant la formation requise pour apporter un appui psychologique lors d'un entretien privé, si nécessaire ;
- des suggestions pratiques sur les moyens de se soigner soi-même, y compris en rappelant qu'il faut se reposer et avoir une vie en société ;
- des occasions de reconnaître et d'apprécier leur travail.

Les principes directeurs du CPI sur la santé mentale et l'appui psychosocial dans les situations d'urgence (IASC Guidelines on mental health and psychosocial support in emergency settings), publiés en 2007 (7) comportent un aide-mémoire concernant l'appui au personnel. Il faudrait aussi penser à ces interventions.

8. Les enfants

Recommandation : il faut mettre en place des mesures de protection supplémentaires si l'on envisage de faire porter l'enquête sur des enfants (c'est-à-dire des moins de 18 ans)¹

La participation d'enfants exige un souci encore plus strict et plus rigoureux de l'éthique et de la sécurité que lorsqu'il s'agit d'adultes, car les enfants sont parmi les sous-groupes les plus vulnérables de la population. Cependant, il peut être nécessaire de faire participer des enfants et des jeunes à des enquêtes sur la violence sexuelle pour mieux comprendre ce que leurs besoins et leur force ont d'unique – et améliorer ainsi les programmes et services qui leur sont destinés. Avant de décider de faire participer des enfants à une enquête, et comment, il faut consulter des personnes qui ont l'expérience du travail avec eux sur des sujets délicats comme la violence sexuelle.

- 8.1 Il faut de très bonnes raisons pour faire participer des enfants à une enquête sur la violence sexuelle dans les situations d'urgence, étant donné que les risques sont encore plus grands pour eux que pour les adultes. Il faut tout faire pour savoir si les enfants retenus pour l'étude ont déjà participé à d'autres études ou activités similaires. Si c'est le cas, si l'information a été recueillie d'une manière éthique et sûre, et si cela ne représente pas de nouveaux risques ou de nouveaux dangers pour ceux qui y participent, il faut utiliser cette information.
- 8.2 Il faut demander avis et soutien technique à des spécialistes pour savoir s'il est acceptable de faire participer des enfants à des enquêtes sur les abus sexuels, et si oui, comment. (Voir à l'annexe les documents de référence concernant la recherche avec des enfants).
- 8.3 Des procédures de consentement doivent être conçues compte-tenu des besoins spécifiques, de l'âge et du niveau de compréhension des enfants. En particulier :
 - Les mesures et procédures concernant le consentement des enfants doivent être conformes à la législation locale et nationale.
 - Il faut informer les enfants et leurs parents ou tuteurs sur l'enquête d'une manière qui soit appropriée à leur culture, leur éducation et leur capacité de compréhension.
 - Les procédures de consentement, en particulier la description des risques potentiels, ne seront pas les mêmes pour les parents et pour les enfants. Certes, il est important d'ex-

¹ L'article 1 de Convention des Nations Unies relative au droit de l'enfant(1990) définit l'enfant comme « tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable ». (9)

pliquer clairement aux enfants les risques potentiels, mais il est également important de ne pas les effrayer.

- Les formulaires de consentement et autres moyens d'information (par exemple les affiches) devraient être élaborés en collaboration avec des membres de la communauté dignes de confiance, et viser spécifiquement les groupes d'âge qui devront participer à l'enquête.
 - Le consentement éclairé doit être donné par un parent ou un tuteur (voir recommandation n° 6) à moins que la législation locale n'en dispose autrement. De plus, les enfants qui sont en âge de comprendre la nature de l'enquête (c'est-à-dire qui ont la maturité voulue) doivent aussi donner leur consentement.
 - Pour les grands adolescents, si une activité jugée par les experts des droits de l'enfant, de l'éthique et/ou de la protection ne comporte que des risques minimaux (par exemple une interview dans un cadre relativement stable, doté des moyens appropriés de protéger la sécurité du participant et la confidentialité de ses propos), le consentement parental n'est pas systématiquement demandé. Il peut être approprié d'offrir aux jeunes une consultation avec un conseiller indépendant (c'est-à-dire indépendant de l'équipe d'enquête). Le rôle de ces conseillers n'est pas d'agir à la place d'un parent ou tuteur (ils ne peuvent donner une autorisation), mais plutôt de servir de source d'information et de répondre à toutes les questions et soucis que le jeune peut avoir sur l'enquête et/ou sur sa participation.
 - Pour déterminer à quel âge il est acceptable et approprié qu'un adolescent donne son consentement sans intervention parentale, il faut bien connaître la législation applicable, la culture et le contexte, et avoir aussi évalué en profondeur les problèmes de sûreté ou autres que pose l'environnement.
 - S'il y a obligation de notification, il faut en informer le parent ou le tuteur et aussi l'enfant pendant le processus de consentement (voir sections 5.12 et 5.13).
 - S'il apparaît qu'une protection immédiate est nécessaire, il arrive qu'on ne puisse à la fois respecter la règle de la confidentialité et agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il faut demander conseils et avis sur ce point à des experts des droits de l'enfant, de l'éthique et des mesures de protection.
- 8.4 Si l'on a un doute quant à la protection offerte par un parent ou un tuteur pendant ou après la participation de l'enfant à l'enquête, ou sur le fait que le parent ou tuteur agit dans l'intérêt supérieur de l'enfant, cet enfant ne doit pas participer à l'enquête.
- 8.5 Pendant les étapes de la planification de l'enquête, il faut mettre en place des mesures claires indiquant la ligne de conduite

à adopter si un enfant révèle que sa famille immédiate ou les personnes avec lesquelles il vit représentent un danger.

- 8.6 Seuls les enquêteurs qui ont reçu une formation spécialisée pour travailler avec des enfants (et, de préférence, ont déjà de l'expérience) doivent être retenus pour les interviewer. Outre les éléments essentiels décrits dans la section 7.4, leur formation devrait traiter comporter des conseils et des notions de bonne pratique permettant de répondre aux besoins des enfants. Les enquêteurs doivent s'assurer que les enfants avec lesquels ils travaillent comprennent bien qu'ils ont le choix de s'arrêter ou de se retirer à tout moment sans subir de conséquences néfastes.
- 8.7 L'impératif éthique de veiller à ce qu'il existe au moins des services de soins et d'appui de base auxquels on puisse adresser les victimes est particulièrement important lorsque l'on travaille avec les enfants. Si l'enquête porte aussi sur eux, ils doivent pouvoir être pris en charge par des services prévus pour eux. Si ces services ne sont pas déjà en place, il faut les prévoir avant de se lancer dans l'enquête.
- 8.8 Les enfants qui ne sont pas accompagnés et ceux qui ont perdu leur famille ne doivent participer à l'enquête que s'ils en tirent un avantage direct. Si l'enquête porte sur les enfants en général, les risques potentiels de participation pour les non accompagnés sont trop grands et ne sont pas équilibrés par les avantages potentiels que ce groupe spécifique peut en tirer.

Bonne pratique : travailler avec les enfants

Il faut être particulièrement attentif lorsqu'on prévoit et conçoit une enquête des enfants, et tout faire pour anticiper les conséquences dommageables, les prévenir ou les réduire au minimum. Il est recommandé de prendre note des conseils de bonne pratique suivants :

- demander l'aide des experts de ce type d'enquête et du travail avec les enfants, ainsi que des personnes qui connaissent bien la culture et l'environnement dans lequel l'enquête doit avoir lieu.
- s'inspirer de la littérature et de l'expérience naissantes concernant la meilleure façon de travailler avec des enfants et des jeunes ; il y a beaucoup de moyens novateurs et attrayants de le faire, et s'ils sont bien adaptés il faut les employer (voir annexe).
- consulter les membres de la communauté et les parents, tuteurs ou soignants pour anticiper toutes les conséquences possibles pour des enfants participant à l'enquête.
- informer les enfants, ainsi que leurs parents, tuteurs ou soignants, des services et dispositifs de protection auxquels ils peuvent s'adresser (voir recommandation n° 3).
- être prêt s'occuper de questions et besoins très graves ou complexes.

Références

1. *Priorité aux femmes : principes d'éthique et de sécurité recommandés pour les recherches sur les actes de violence familiale à l'égard des femmes*, 2ème éd., Genève, Organisation Mondiale de la Santé, 2003 (<http://www.who.int/gender/violence/en/womenfirtseng.pdf>, accession le 22 Juin 2007).
2. Zimmerman C, Watts C. *Ethical and safety recommendations for interviewing trafficked women*. Genève, Organisation Mondiale de la Santé, 2003 (<http://www.who.int/gender/documents/en/final%20recommendations%2023%20oct.pdf>, accession le 22 Juin 2007).
3. Swiss S, Jennings PJ. *Documenting the impact of conflict on women living in internally displaced persons camps in Sri Lanka: Some ethical considerations*. Albuquerque, Women's Rights International, 2006. (http://www.womens-rights.org/Publications/Ethics_IDPSurvey.pdf, accession le 23 Juillet 2007).
4. *Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire. Centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence*. Genève, Comité permanent inter-institutions, 2006 (http://www.humanitarianinfo.org/iasc/content/subsidi/tf_gender/gbv.asp, accession le 1er Juin 2007).
5. Krug EG et al., eds. *Rapport mondial sur la violence et la santé*, Genève, Organisation Mondiale de la Santé, 2002 (http://www.who.int/violence_injury_prevention/world_report/en/index.html, accession le 22 Juin 2007).
6. The National Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research. *The Belmont Report: Ethical principles and guidelines for the protection of human subjects of research*. Bethesda, MD, Office of Human Subjects Research, National Institutes of Health 1979 (<http://ohsr.od.nih.gov/guidelines/>, accession le 10 Juin 2007).
7. *Guidelines on mental health and psychosocial support in emergency settings*. Genève, Comité permanent inter-institutions, 2007 (<http://www.humanitarianinfo.org/iasc/content/products>, accession le 12 Juin 2007).
8. Circulaire du Secrétaire général : Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels. New York, NY, Nations Unies, 2003 (document ST/SGB/2003/13; <http://www.peacewomen.org/un/pkwatch/discipline/SGreportsexexpApr2004.pdf>, accession le 20 Mai 2007).
9. *Convention relative aux droits de l'enfant*. Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'accession par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989 ; Entrée en vigueur le 2 septembre 1990 conformément aux dispositions de l'article 49. Genève, Haut Commissariat aux droits de l'homme, 1990 (<http://www.unhchr.ch/html/menu3/b/k2crc.htm>, accession le 15 Juin 2007).

Ressources recommandées et lectures complémentaires suggérées

Violence sexuelle dans les situations d'urgence (toutes les recommandations)

Les documents dont la liste suit sont un choix de bonnes sources d'information sur la violence sexuelle en situation d'urgence. Les thèmes traités sont notamment la nature, l'étendue et l'ampleur, selon le sexe, de la violence sexuelle en situation d'urgence, ainsi que ses causes, ses facteurs de risques et ses conséquences. Ces documents sont aussi des sources d'information sur les mesures de prévention et de riposte, notamment sur les services à fournir aux survivants.

Gestion clinique des victimes de viol : développement de protocoles à adopter avec les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, édition révisée, Genève, Organisation Mondiale de la Santé/Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2004. http://www.who.int/reproductive-health/publications/clinical_mngt_rapesurvivors/clinical_mngt_rapesurvivors.pdf accession le 15 mai 2007 (également disponible en arabe et en anglais)

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire : centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence. Genève, Comité permanent interorganisations, 2005, http://www.humanitarianinfo.org/iasc/content/subsidi/tf_gender/gbv.asp, accession le 1er juin 2007 (également disponible en arabe, bahasa, anglais et espagnol)

Site web de Reproductive Health Response in Conflict Consortium (RHRC). On peut télécharger toute une gamme de documents sur la violence sexuelle <http://www.rhrc.org/resources/index.cfm?sector=gbv>, accession le 6 juin 2007

La violence sexuelle et sexuelle contre les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées : principes directeurs d'action pour la prévention et l'intervention. Genève, Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, 2003. http://www.womenwarpeace.org/issues/violence/GBV_nairobi/PR_UNHCRguide.pdf, accession le 6 juin 2007

Principes de sécurité et d'éthique (toutes les recommandations)

Les documents suivants traitent de sujets tels que les principes éthiques, la confidentialité, le consentement éclairé et la sécurité des participants.

The Belmont Report : Ethical Principles and Guidelines for the Protection of Human Subjects of Research. Etats-Unis, The National

Commission for the Protection of Human Subjects of Biomedical and Behavioral Research, 1979. <http://www.ohsr.od.nih.gov/guidelines/belmont.html>, accession le 10 juin 2007

International ethical guidelines for biomedical research involving human subjects. Genève, Council for International Organizations of Medical Sciences, 2002. http://www.cioms.ch/frame_guidelines_nov_2002.htm, accession le 15 mai 2007

International guidelines for Ethical Review of Epidemiological studies, Genève, Council for International Organizations of Medical Sciences, 1991. http://www.cioms.ch/frame_1991_text_of_guidelines.htm, accession le 10 juin 2007

International Ethical Guidelines for Epidemiological Studies. Genève, Council for International Organizations of Medical Sciences. Projet élaboré en avril 2007, pour remplacer la version de 1991 mentionnée ci-dessus une fois terminé. http://www.cioms.ch/070516april_epi_revisions.pdf, accession le 10 juin 2007

Méthodes de recherche, documentation et suivi (Recommandation 2)

Les ressources qui suivent sont utiles pour tout ce qui concerne la préparation et la conception d'activités de collecte de données.

Ellsberg M, and Heise L., *Researching Violence Against Women : A Practical Guide for Researchers and Activists*. Washington DC, Organisation mondiale de la Santé et Program for Appropriate Technology in Health (PATH), 2005. http://www.path.org/files/GBV_rvaw_complete.pdf, accession le 10 juin 2007

Gender-based violence tools manual for assessment, program design, monitoring and evaluation. The Reproductive Health Response in Conflict Consortium, 2004 http://www.rhrc.org/resources/gbv/gbv_tools/manual_toc.html, accession le 15 mai 2007

Protocole d'Istanbul : manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. New York, NY et Genève, Haut Commissariat aux droits de l'homme, 1999 <http://www.unhchr.ch/pdf/8istprot.pdf>, 14 mai 2007

Priorités aux femmes : principes d'éthique et de sécurité recommandés pour la recherche sur la violence familiale à l'égard des femmes. Genève, Organisation Mondiale de la Santé, 2002. <http://www.who.int/gender/violence/womenfirtseng.pdf> accession le 10 juin 2007.

Training manual on human rights monitoring. New York, NY et Genève, Haut Commissariat aux droits de l'homme 2001, (Professional Training Series, No. 7) ; <http://www.ohchr.org/english/about/publications/training.htm> accession le 14 mai 2007.

Zimmerman C, Watts C. *Ethical and safety recommendations for interviewing trafficked women*. Genève, Organisation Mondiale de Santé 2003. <http://www.who.int/gender/documents/en/final%20recommendations%2023%20oct.pdf> accession le 10 juin 2007

Soutien et soins aux victimes et autres personnes touchées par la violence sexuelle (Recommandation 3)

Gestion clinique des victimes de viol : élaboration de protocoles applicables aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, version révisée. Genève, Organisation Mondiale de la Santé / Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2004, http://www.who.int/reproductive-health/publications/clinical_mngt_rapesurvivors/clinical_mngt_rapesurvivors.pdf, accession le 15 mai 2007 (disponible également en arabe et en anglais)

Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire : centrage sur la prévention et la réponse à la violence sexuelle dans les situations d'urgence. Genève, Comité permanent interorganisations, 2005. http://www.humanitarianinfo.org/iasc/content/subsidi/tf_gender/gbv.asp, accession le 1er juin 2007

Comité permanent interorganisations (CPI) (2007). IASC Guidelines on Mental Health and Psychosocial Support in Emergency Settings. Genève : CPI. <http://www.humanitarianinfo.org/iasc/content/products>, accession le 12 juin 2007

Manuels et guides de formation (Recommandation 7)

Facilitator's guide: training manual for multisectoral and interagency prevention and response to gender-based violence. The Reproductive Health Response in Conflict Consortium, 2004. http://www.rhrc.org/resources/gbv/gbv_manual/gbv_manual_toc.html, accession le 14 mai 2007

Gender-Based Violence communication skills manual. The Reproductive Health Response in Conflict Consortium, 2004. http://www.rhrc.org/resources/gbv/comm_manual/comm_manual_toc.html, accession le 14 mai 2007

Training manual on human rights monitoring, New York, NY and Genève, Haut-commissariat aux droits de l'homme, 2001 (Professional Training Series, No. 7); <http://www.ohchr.org/english/about/publications/training.htm>, accession le 14 mai 2007

Enfants (Recommandation 8)

Quiconque envisage de faire participer des enfants à une enquête sur la violence sexuelle a intérêt à consulter des experts ainsi que les sources d'information et d'orientation suivantes.

Action for the Rights of Children (ARC): a rights based training and capacity building initiative. Genève, Save the Children and Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 2001. <http://www.icva.ch/doc00000773.html#1>, accession le 10 juin 2007.

Children participating in research, monitoring and evaluation (M&E): ethics and your responsibilities as a manager. New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2002 (Evaluation Technical Notes No. 1, 2002). http://www.unicef.org/evaluation/files/TechNote1_Ethics.pdf, accession le 14 Mai 2007).

Convention relative aux droits de l'enfant. New York: Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies, 1989. <http://www.un-hchr.ch/html/menu3/b/k2crc.htm>, accession le 10 juin 2007

Schenk K, Williamson J. *Ethical approaches to gathering information from children and adolescents in international settings: guidelines and resources.* Washington, DC, Population Council, 2005 <http://www.popcouncil.org/pdfs/horizons/childrenethics.pdf>, accession le 10 juin 2007

So you want to involve children in research: a toolkit supporting children's meaningful and ethical participation in research relating to violence against children. Stockholm, Save the Children, 2004. http://www.savethechildren.net/alliance/resources/So_you_want_to_research_apr2004.pdf, accession le 6 juin 2007

ISBN 978 92 4 259568 0



9 789242 595680